

People & Social Responsibility

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Didier Humbert, Brigitte Paule, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Aude-Lise Chaput	Date : 25/07/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-425 : Exigences HSE pour les travaux en hauteur	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-425 *Exigences HSE pour les travaux en hauteur* a été publiée sur REFLEX le 10/07/2019 et entrera en application le 01/01/2020. Cette règle remplace le chapitre 13 de la règle CR-MS-HSEQ-202.

Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

La règle CR-GR-HSE-425 définit les exigences HSE minimales à mettre en œuvre lors de travaux et de déplacements générant un **risque de chute de personne avec un dénivelé $\geq 1,5$ mètre**. Elle concerne également certaines activités exposant à :

- des risques de chute d'objet ;
- des risques d'électrocution à proximité ou au contact de lignes électriques aériennes ;
- des risques d'écrasement en hauteur lors de l'utilisation de nacelles élévatrices (PEMP).

Les trois principaux changements sont :

- La définition du travail en hauteur comme étant tout travail ou déplacement générant des risques de chute de personne avec un **dénivelé $\geq 1,5$ mètre**.
- L'obligation du **port d'un harnais de sécurité attaché** pour toute intervention réalisée sous couvert d'un permis de travail à 1,5 m et plus du sol de référence. Cette exigence conduit à identifier ou mettre en place des **dispositifs d'ancrage** permanents ou provisoires lors de travaux qui réclament le port d'un harnais.
- Le **port obligatoire d'un casque à jugulaire attachée** pour toute personne circulant ou travaillant en hauteur.

La règle CR-GR-HSE-425 couvre les étapes suivantes :

- L'analyse et évaluation des risques,
- Les mesures de maîtrise des risques pour la gestion des installations,
- Les mesures de maîtrise des risques pour la préparation des travaux,
- Les mesures de maîtrise des risques pour l'exécution des travaux.



MEMO

La Règle d'or 10 « Travaux en hauteur », le Livret d'accompagnement associé, ainsi que le e-learning Groupe sur les travaux en hauteur, seront prochainement révisés pour prendre en compte ces nouvelles exigences.

☞ Il est rappelé que chaque filiale doit :

- Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,
- Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,
- Etre conforme aux règles à la date cible.

Hans-Christian Gützkow